

Quel avenir pour

Le Schéma Directeur des Infrastructures (SDI)

Le SNASUB-FSU a été reçu en audience le 23/11/2009 au ministère de l'Éducation Nationale concernant « la restructuration des centres informatique ».

Dans ce cadre, une série de document de travail (Version 4.0) sur le Schéma Directeur des infrastructures (SDI) nous a été fourni

Pour l'instant rien n'est bouclé, le SDI doit être finalisé fin janvier 2010. Pour le moment, la direction du STSI reçoit les différents syndicats du secteur.

Redéploiement de 150 agents

Actuellement 2300 informaticiens font partie des différents services informatiques académiques.

Si le SDI est mis en place, il est prévu en redéploiement de 150 emplois sur 5 ans (en moyenne 30 par an).

Concernant ce redéploiement, nous pouvons raisonnablement penser que les départs en retraite ne seront pas renouvelés dans certaines académies et que leurs supports budgétaires seront affectés dans les centres nationaux de Service.

Cependant, les départs en retraite ne suffiraient pas à eux seuls, il faudrait que des agents acceptent une mobilité forcée. Sur ce point particulier, la direction du STSI a « botté en touche » en nous répondant que cette question dépend de la DGRH (Direction Générale des Ressources Humaines).

Les craintes des collègues sont pourtant bien réelles. Où se situe alors la prise en compte des divers éléments et facteurs humains dans cette restructuration ? Certainement pas au bas de la page 11 du SDI :

« La cible étant définie, la trajectoire est élaborée en prenant en compte des contraintes de diverses natures : politiques, techniques, économiques, humaines ... »

Par ailleurs, pour étayer nos propos, dans le diaporama de synthèse du SDI pour le comité de suivi S3IT, la diapositive 24 présentant la distribution géographique, par académie, des pôles de compétences nationales, montre qu'une partie de la France est oubliée.

Prenons l'exemple des académies de Caen, Rouen, Amiens, Lille et Reims : aucune de ces 5 académies, pourtant limitrophes, ont une mission nationale.

Cela voudrait-il dire que dans ces 5 académies, il n'y aurait pas de compétences informatiques suffisantes qui permettraient l'existence d'un pôle National ?

En tout cas, sur ce point, le STSI a tenté de nous rassurer : « la distribution géographique ne serait pas encore finalisée » et des missions à dimensions nationales ne seraient pas encore localisées.

Pour le SNASUB-FSU, la discussion semble pourtant plus qu'entamer.

Cette distribution géographique fait craindre un déséquilibre qui s'accroîtra dans le temps et notamment si on la couple avec la réforme des collectivités territoriales

Reconcentration

Nos craintes quant à l'affaiblissement de l'échelon départemental, voire académique, quand celui-ci n'est pas un support du Centre National de Service, n'ont pas été apaisées. D'ailleurs, lors de notre entretien, il n'est plus question d'échelon départemental, seule reste l'idée encore un peu floue, de DSI (Direction des Systèmes d'Information) académique renforcée (?).

A ce propos, dans la 2ème partie de l'introduction (page 8 du SDI), la reconcentration est posée comme une évidence. Ne devrait-elle pas être discutée et réfléchie à priori ? Les processus « industriels » centralisés (SIRHEN, CHORUS, hébergement BE1D) existants ont-ils fait la preuve de leur efficacité quant aux services rendus ou à leur rendement en exploitation ? Où en est la prise en compte de l'évolution des risques ?

Une contradiction apparaît au sein même du SDI entre la page 11 : « La cible est l'objectif à atteindre au terme du SDI, soit à 5ans ... Cette cible se caractérise par : son but : le service rendu aux utilisateurs. »

Et un peu plus loin à la page 17 :

« La centralisation des architectures et la mutualisation des moyens de l'exploitation informatique peuvent avoir un impact sur la qualité du service fourni, du fait de l'éloignement des utilisateurs et l'allongement de la chaîne de production. »

Concrètement et c'est d'actualité, quelques applications ont été mutualisées / centralisées (GAIA, DT-ULYSSE...), a-t-on mesuré le degré de satisfaction des utilisateurs ?

Sur toutes les questions concernant CHORUS et les Applications Métiers Ministérielles (AMM) liées, le STSI évoque le fait que CHORUS est un produit interministériel et que la solution intégrée SAP n'était pas la volonté du Ministère de l'Éducation Nationale.

Pour SIRHEN, la création du Dossier Unique Agent (DUA) et l'interfaçage ONP nécessiteraient une mutualisation / centralisation de l'hébergement.

les services informatiques

Une contradiction apparaît au sein même du SDI entre la page 11 je cite

« La cible est l'objectif à atteindre au terme du SDI, soit à Sans ... Cette cible se caractérise par : son but : le service rendu aux utilisateurs. »

Et un peu plus loin à la page 17 :

« La centralisation des architectures et la mutualisation des moyens de l'exploitation informatique peuvent avoir un impact sur la qualité du service fourni, du fait de l'éloignement des utilisateurs et l'allongement de la chaîne de production. »

Concrètement et c'est d'actualité, quelques applications ont été mutualisée / centralisée (GAIA, DT-ULYSSE...), a-t-on mesuré le degré de satisfaction des utilisateurs ?

Sur toutes les questions concernant CHORUS et les Applications Métiers Ministérielles (AMM) liées, le STSI évoque le fait que CHORUS est un produit interministériel et que la solution intégrée SAP n'était pas la volonté du Ministère de l'Education Nationale.

Pour SIRHEN, la création du Dossier Unique Agent (DUA) et l'interfaçage ONP nécessiteraient une mutualisation / centralisation de l'hébergement.

Externalisation

Le SDI prône l'externalisation là où il n'y en a pas besoin . Page 16, je cite :

« Les recours à la sous-traitance sont donc de facto strictement limités aux situations ayant des contraintes non compatibles avec le statut, la disponibilité ou le profil des agents du ministère, notamment pour assurer les prestations d'assistance en dehors des heures ouvrées et pour gérer les pics de charge.»

Cette phrase semble étonnante car, outre les dispositions statutaires de la fonction publique qui n'empêchent nullement le travail en dehors des heures ouvrées, les rédacteurs du document ne se sont pas interrogés sur la nécessité du besoin d'assurer une assistance sur de plus grandes plages ouvrées ... Aucun chiffre n'apparaît sur ce besoin ?

Concrètement et actuellement plusieurs informaticiens ayant un statut fonction public, effectuent des astreintes dans le cadre des campagnes du bac, du mouvement, de la surveillance de la messagerie, etc... Ne sont ils pas les mieux placés pour effectuer ce travail ?

Par ailleurs le projet SDI en est aussi un bel exemple, puisqu'il émane d'une société privé et aurait coûté environ 300000 €. Direction des Systèmes d'Information (DSI) Académiques renforcées ???

Le concept « d'une DSI académique renforcée » se trouve à tous les niveaux du SDI. En vérité ce concept sonne bien creux.

En effet, pour une DSI académique sans mission nationale, les SI nationaux représentent une très grande part de l'activité. Comment les postes pourront être maintenus dans ces DSI sans mission nationale une fois que les SI nationaux seront exploités nationalement ?

Concrètement, prenons l'exemple d'AGAPE, EPP ou AGORA, nos actuels SIRH (Systèmes d'Informations Ressources Humaines) .

Quand cela passera à SIRHEN (hébergé nationalement), que va-t-on faire des personnels informatiques dont les tâches en académie consistent à administrer les serveurs qui hébergent ces applications et ces bases de données ?

C'est une question qui ouvre des portes vers d'autres, et notamment le volet formation des personnels ?

A ce sujet nous avons rappelé au STSI que la notion de formation était primordiale et qu'elle devait se situer au centre de la réflexion concernant l'évolution des personnels informatiques.

Par ailleurs, le SDI évoque « un partenariat renforcé avec les collectivités».

Cela part d'une bonne intention mais dépend :

- de la volonté politique du recteur en place et de la collectivité
- des moyens dont disposera la DSI académique et de la collectivité,
- de l'offre possible suivant que la DSI possède ou non une compétence nationale (elle aura certainement moins de compétences à offrir si elle ne fait pas partie d'un des pôles de compétences)

Cela restera donc au titre des bonnes intentions.

Dans cette optique, le SDI actuel est l'abréviation de Schéma DESTRUCTEUR et non directeur (comme on veut nous le faire avaler) des Infrastructures.

En conséquences, nous exigeons à minima :

1. la refonte complète du SDI (en prenant en considération tous les personnels informatiques et notamment leurs représentants syndicaux dès le départ et pendant toute la réflexion).
2. que l'informatique académique soit maintenue avec toutes ses missions, tous ses postes et tous ses personnels !

Nous exigeons, plus généralement, l'arrêt de cette politique de « boucher » (RGPP) qui consiste à couper le fonctionnaire d'un vrai travail de qualité en lui hachant ses statuts (la loi mobilité).